

# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE PARAY le MONIAL (71600)

**8 – 9 FEVRIER 2020**

**organisée par la Société Avicole du Charolais au Centre Associatif Parodien, 9 Rue Pierre Lathuilière**

Sous le haut patronage de la SCAF, la FFV, la SNC, la FFC, de l'Union Régionale Bourgogne Franche-Comté de la Fédération des Sociétés Avicoles de Saône et Loire, de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire et de la Municipalité de Paray-le-Monial

## **Challenge des Sociétés Bourgogne-Franche Comté**

**Coupe de France de la Poule Charollaise**

**Championnats Régionaux Volailles : Pékin - Wyandotte**

**Championnat Régional Volailles et Palmipèdes Bourbonnais**

**Championnats Régionaux : Pigeons Suisses – Sottobanca – Pigeons d'origine orientale**

**Championnat Régional Centre Est des Pigeons Lynx**

**Rencontre Aviornis**

**Championnat Régional Lapins Gris du Bourbonnais**

**Tournoi des Elevages Classés (Parquets 4 Lapins) - Partenaire de la Course aux points**

**Bourse de l'Aviculture**

**Art 01** Cette exposition est ouverte aux éleveurs de volailles, pigeons, lapins et animaux de basse-cour de races pures. Seuls seront jugés les sujets tatoués pour les lapins, bagués de bagues officielles pour les autres Sujets acceptés : années 2017, 2018, 2019. exception faite pour les pigeons à caroncules

Pour les oiseaux d'ornements se référer à l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'espèces d'animaux non domestiques, ne seront autorisés à être encagés, jugés et éventuellement cédés que les oiseaux réglementairement déclarés selon cet arrêté et sur remise des documents justifiant de ces faits.

Les **lapins** et les pigeons **Texan** seront pesés le jour de l'encagement.

**Aucun changement de sexe ou variété ne sera autorisé à l'encagement.**

**Art 02** Tournoi des élevages classés : l'éleveur doit être élevage classé saison 2018-2019 dans la race représentée dans le parquet. Il doit présenter à l'encagement les cartons d'origine des lapins exposés dans le parquet

**Art 03** Coupes de France et championnats régionaux se rapporter aux règlements des clubs respectifs

### **Art 04 Attribution des prix**

Le certificat de naisseur pourra être demandé pour l'attribution des Grands Prix. Seuls seront récompensés les éleveurs naisseurs. (Le sujet primé garde évidemment son titre conformément au jugement)

Un grand prix de la ville de Paray le Monial sera décerné cette année à la meilleure Volaille

Quatre grands prix d'exposition seront décernés (GPE) dans les catégories suivantes : Volaille – Palmipèdes et oiseaux d'ornement – Pigeons - Lapins.

Un GPH sera attribué dans chacune des divisions habituelles : volailles : grande race française , étrangère , naine , palmipèdes et ornement – pigeons : forme français , étranger , structure , cravaté et tambour , type poule , boulang et caroncule , de couleur , de vol , tourterelles – lapins : grande race , race moyenne , petite race , à fourrure , nain ou cobaye Avec un minimum de 10 sujets par catégorie.

Quatre grands prix d'élevage décernés dans chaque catégorie (palmipèdes et oiseaux d'ornement - volailles – pigeons – lapins) . Désigner les sujets devant concourir sur la feuille d'engagement par le sigle PE et engager 5 cages composées de mâles et femelles de même race, variété , couleur et année . Le grand prix est attribué au plus grand nombre de points obtenus avec au minimum 1 PH. En cas d'ex-aequo, priorité aux jeunes sujets.

Une seule plaque pour la plus haute récompense obtenue sera attribuée à chaque éleveur méritant.

**Art 05** Les feuilles d'inscription sont à retourner à :

**Michèle BAUDRON**

**Bierre**

**71120 VENDENESSE lès CHAROLLES**

**Tél : 03.85.24.17.51 [baudronmjf@orange.fr](mailto:baudronmjf@orange.fr)**

Les droits d'inscription doivent être joints aux feuilles d'engagement par chèque bancaire à l'ordre de la Société Avicole du Charolais. Tout éleveur n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription le jour de la réception des animaux se verra refuser l'encagement.

<b>Art 06 <u>Droits d'inscription</u></b>	Unité (toutes catégories)	3.50 €
	Couple (canards et oiseaux d'ornement)	4.00 €
	Trio (1 mâle et 2 femelles même année)	4.00 €
	Parquet Volailles (1 mâle et 3 femelles même année)	5.00 €
	Volière (volailles 1/5 – Pigeons 3/3)	6.00 €
	<b>Catalogue obligatoire et frais de secrétariat</b>	6,00 €

Seuls les canards d'ornement, oiseaux de parc et d'ornement peuvent être présentés en couple (règlement SCAF)

**Art 07 Mesures sanitaires :** Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle sera exigé à l'inscription ou au plus tard à l'engagement suivant la réglementation en vigueur. Tout animal à plumes non accompagné d'un certificat de vaccination en cours de validité sera refusé. Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire

**Art 08 Programme de l'exposition**

Jeudi 6 Février : Réception des animaux de 10 h à 19 h  
Vendredi 7 Février : Opération du jury à huis clos de 8 h à 13 h  
Samedi 8 Février : Ouverture de l'exposition au public de 9 h à 19 h  
Dimanche 9 Février : Ouverture de l'exposition au public de 9 h à 17 h (fermeture du bureau des ventes à 16 h)  
Remise des récompenses à 16h30 – Délogement libre des animaux à partir de 17h.

**Art 09 Encagement et délogement :** Les exposants ne pourront encager leurs animaux qu'accompagnés d'un commissaire, auquel ils auront remis la feuille d'engagement. **Aucun changement ne sera toléré à la mise en cage. les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription.** Le délogement se fera librement à partir de 17 H, les accès au hall seront fermés. Les éleveurs pourront quitter l'exposition si aucune réclamation n'a été faite et après avoir émarginé la feuille de délogement. Le transport des animaux est à la charge de l'exposant.

**Art 10 Les exposants de lapins sont tenus d'inscrire au crayon feutre le numéro de cage dans l'oreille du sujet.**

**Art 11 Le jugement** se fera à huis clos par des juges officiels de la SCAF.

Leur jugement est sans appel et ils décernent tous les Grands Prix. Pendant les opérations du jury, l'entrée dans l'enceinte de l'exposition sera interdite à toutes personnes étrangères au service.

**Art 12** La société organisatrice prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Elle ne pourra être rendue responsable en cas de vols, décès, erreurs de cage, et accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux animaux et aux emballages.

**Art 13 Tout animal suspect de maladie sera immédiatement isolé et retiré de la vente.**

**Art 14** Si en cas de force majeure ou événement imprévisible l'exposition nationale de Paray le Monial ne pouvait avoir lieu, les exposants seront remboursés des frais d'inscription après recouvrement des frais engagés par la société organisatrice.

**Dans le cas d'interdiction pour menace de grippe aviaire sur les volailles et pigeons, l'exposition sera annulée, les éleveurs seront remboursés de leurs engagements avec frais de secrétariat déduits.**

**Art 15** Tous les sujets peuvent être mis en vente et devront être inscrits sur la feuille d'engagement, **aucune modification ne sera acceptée après le jugement.** Le prix de vente devra figurer sur la feuille d'engagement et sera majoré de 20 % au profit de l'association. La vente des animaux se fera obligatoirement par l'intermédiaire du bureau des ventes et accompagnée d'un commissaire. L'éleveur désirant retirer un animal de la vente à l'engagement devra acquitter les 20% . Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement sauf les GPE et GPH dont le délogement ne sera autorisé que le dimanche soir.

**Art 16 La restauration** de midi samedi et dimanche vous sera proposée sur place.

**Art 17 Une bourse de l'aviculture : vente d'animaux de race pure, identifiés, hors jugement et sans limite d'âge sera organisée au sein de cette exposition, réservée uniquement aux éleveurs participant au concours**

**Art 18** Tous les exposants, par le fait de leur déclaration d'inscription pour l'exposition, adhèrent au présent règlement. L'exposition est régie par le règlement de la SCAF, toute décision finale appartenant aux Commissaires de l'exposition

**Art 19 La Société Avicole du Charolais se donne le droit de clôturer les inscriptions avant la date suivant le nombre des cages.**

## **CLOTURE DES INSCRIPTIONS 6 JANVIER 2020**

Le Président  
Jean-François BAUDRON